

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-021****du 17 juin 2024****n°021****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.****POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Economie Sociale et Solidaire - Règlement d'intervention et Appel à Projets 2024**

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social.

Ce secteur comptabilise 2 254 emplois à temps plein sur notre territoire, soit 2 587 personnes employées dans 291 structures.

Grand Châtellerault soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :

- promotion des initiatives locales,*
- interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations et les mutualisations,*
- position pionnière sur les grands enjeux de société (transition écologique, innovation sociale...)*
- valorisation de l'emploi et soutien à la création d'activité et d'emplois*

En lien avec le projet de territoire et les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'ancrage territorial des projets et des activités économiques permet de mieux fédérer les acteurs, redynamiser les territoires et répondre à des besoins sociaux peu ou pas satisfaits.

Aussi, Grand Châtellerault souhaite impulser l'émergence de projets de l'ESS pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire par le biais d'un appel à projets.

Les projets déposés contribueront au développement d'activités et d'emplois dans l'ESS, devront être innovants et/ou favoriser la coopération ou la mutualisation.

Une attention particulière sera portée aux projets issus des communes rurales et favorisant la redynamisation des centres-bourgs.

Les champs d'intervention couvriront des domaines d'activité variés et en lien avec les compétences de la collectivité : mobilité, économie circulaire, habitat, nature et circuits courts, agriculture urbaine et périurbaine, emploi et insertion, développement économique, croissance verte...

Un jury, constitué de représentants de Grand Châtellerault et de professionnels de la création d'entreprises, délibérera afin de primer les idées, projets ou activités les plus innovants.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-021****du 17 juin 2024****n°021****page 2/3**

Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

• Le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée ou de la création. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.

• Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.

• La gouvernance de la structure : mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication, qualité des partenariats avec d'autres organismes,

• Le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, et de communication au service de l'émergence du projet : l'appel à projet propose un prix financier et un accompagnement des services compétents et de professionnels partenaires du jury.

Il est donc proposé d'adopter le règlement d'intervention ci-annexé de soutien aux projets de l'Economie Sociale et Solidaire, de lancer l'appel à projets pour l'année 2024 et de mettre en place une commission composée du Vice-Président en charge de l'ESS, d'un autre élu délégué et des Maires des communes concernées par les projets, ainsi que des experts externes, pour l'instruction des demandes de soutien financier déposées.

* * * * *

VU l'article 3-I-4.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, approuvant la stratégie de Grand Châtellerault en matière d'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 4 avril 2024 portant sur la signature de la convention entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) et la région Nouvelle Aquitaine, pour la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, posant une complémentarité entre la région et l'EPCI par délégation de compétences économiques, et qui prévoit cet appel à projets,

CONSIDÉRANT que Grand Châtellerault souhaite donner un nouvel élan aux porteurs de projets innovants et en émergence sur le territoire pour promouvoir les projets portant des valeurs humaines, sociales, économiques, environnementales et responsables fortes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-021

du 17 juin 2024

n°021

page 3/3

CONSIDÉRANT que toute structure de l'ESS inscrite au titre de la loi de juillet 2014 est éligible au présent appel à projets,

CONSIDÉRANT que les candidats doivent répondre à un besoin non satisfait sur le territoire afin de déboucher sur une activité en lien avec les compétences de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée à cet appel à projets est prévue au budget 2024 pour un montant de 8 000 euros et que 2 projets maximum seront retenus afin d'avoir un véritable effet levier,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission pour l'instruction des demandes avant présentation au bureau communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le règlement d'intervention ci-annexé de soutien aux projets de l'Economie Sociale et Solidaire et de lancer l'appel à projets pour l'année 2024 ;
- de mettre en place une commission composée du Vice-Président en charge de l'ESS, d'un autre élu délégué désigné par le président et des Maires des communes concernées par les projets, ainsi que des experts externes, pour l'instruction des demandes de soutien financier déposées.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – Article 657351

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Appel à Projets ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE (ESS) 2024

Grand Châtellerault souhaite donner un coup de pouce aux porteurs de projets innovants et en émergence sur le territoire pour :

- promouvoir l'ESS, en tant que secteur dynamique et créateur d'emplois non délocalisables,
- encourager les projets innovants sur les volets économiques, sociaux et environnementaux.

Définition de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe des structures de toutes tailles et tous secteurs d'activité, animées par les mêmes fondamentaux :

- des formes juridiques identifiées par la Loi ESS du 31 juillet 2014 : associations employeuses, coopératives, structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises adaptées, sociétés commerciales concourant à un objectif d'utilité sociale, entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)
- la liberté d'adhésion et la gestion démocratique
- l'intérêt collectif et l'humain au cœur du projet économique
- des bénéfices qui financent le développement du projet social.

Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert à toute structure reconnue dans la **Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014** ou à toute structure classique porteuse d'un projet ou d'une initiative de l'ESS, au stade de l'idée ou de la création, et implantée sur le territoire géographique de Grand Châtellerault.

Ces porteurs de projet doivent répondre à un besoin non satisfait sur le territoire afin de déboucher sur une activité en lien avec les compétences de Grand Châtellerault.

A noter : les structures bénéficiant de subventions de la communauté d'agglomération au titre de l'année en cours ne peuvent pas participer à ce concours.

Quels projets soutenus ?

Les projets déposés contribuent au développement d'activités et d'emplois dans l'ESS, sont innovants et/ou favorisent les réseaux d'acteurs, la coopération, la mutualisation.

Les champs d'intervention couvrent des domaines d'activité variés et en lien avec les compétences de la collectivité : mobilité, économie circulaire, habitat, nature et circuits courts, agriculture urbaine et périurbaine, emploi et insertion, développement économique, croissance verte, etc.

Une attention particulière sera portée aux projets issus des communes rurales et favorisant la redynamisation des centres-bourgs.

Éligibilité des projets

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 
ID : 086-248600413-20240617-BC_20240617_021-DE

Un jury, constitué de représentants de Grand Châtellerault et de d'entreprises, délibérera afin de primer les idées/projets/activités les plus innovants.

Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- **Le caractère émergent du projet ou de l'activité** : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée ou de la création. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.
- **Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité** : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.
- **La gouvernance de la structure** : mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication, qualité des partenariats avec d'autres organismes,
- **Le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, et de communication au service de l'émergence du projet** : l'appel à projet propose un prix financier et un accompagnement du service économie et de professionnels partenaires du jury.

Modalités de financement

Dépenses éligibles	Coûts de création, investissement, fonctionnement
Intensité de l'aide	30 % des dépenses éligibles
Plafond de l'aide	8 000 € par demande

Le concours est doté de 8 000 euros . Ce montant bénéficiera à 1 projet minimum ou 2 maximum.

Le montant sera directement attribué au porteur du projet, et les partenaires resteront à disposition pour proposer différentes prestations telles que :

- accompagnement entrepreneurial,
- accompagnement au financement du projet,
- communication et formation,
- mentorat.

Modalités de participation

Les dossiers de candidature (en annexe) peuvent être déposés **jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 17h00 (cachet de la poste faisant foi ou heure de réception de l'email).**

Par mail sur :

ess-emploi@grand-chatellerault.fr

Ou par voie postale :

GRAND CHATELLERAULT
Service ESS
78 Boulevard Blossac – CS 90618
86106 CHATELLERAULT Cedex

Les candidats doivent remplir un dossier, qui sera enregistré et étudié par le service ESS de Grand Châtellerault, en collaboration avec les partenaires nommés au jury.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

Grand Châtellerault se réserve le droit de mettre en place une réunion avec les lauréats afin de faire le point sur l'accompagnement de son projet réalisé avec les partenaires du prix.

Renseignements au service ESS : 05 49 20 30 52.

DOSSIER CANDIDAT

NOM DU PORTEUR	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Descriptif du projet :	
Descriptif de la gouvernance :	
Descriptif du caractère innovant :	
Ancrage territorial et partenaires :	
Budget :	<i>Joindre un budget prévisionnel</i>
Descriptif de votre besoin en accompagnement (si nécessaire) :	

